

2 > L'ÉDUCATION, UN DROIT FONDAMENTAL

> **Déclaration universelle des droits de l'homme** Proclamée le 10 Décembre 1948 par l'ONU.

Article 26

1/ **Toute personne a droit à l'éducation.** L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé. L'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2/ **L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.** Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

« Nous en avons assez de nous faire voler, tricher ou maltraiter. Sans instruction, nous et nos enfants n'étions pas différents d'un mouton qu'on traîne par la corde avant de le vendre au marché. En décidant de créer une école dans notre village, notre ambition était de favoriser l'ouverture des nôtres. Ainsi, ils ne seront plus « aveugles » comme nous. Lorsqu'ils se rendront en ville, ils seront maîtres d'eux-mêmes et se verront « égal des autres hommes ».

Un parent d'élève du village agricole de Séou Sambiani (1000 habitants au nord du Togo) - 1998.

> **Déclaration des droits de l'enfant** proclamée le 20 novembre 1959 par l'ONU.

Article 7

Le droit à une éducation gratuite, à des activités récréatives et à des loisirs.

Article 10

Le droit à la protection contre toute discrimination et le droit à une éducation dans un esprit d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité.

« Nous cultivons les champs du matin au soir sans repos. Qui ose se plaindre est battu. Nous demandons à l'Etat de nous écouter, donnez-nous nos droits, qu'avons-nous fait pour ne pas avoir nos droits comme les enfants d'ailleurs ?

Nous, filles africaines, sommes maltraitées, nos droits sont bafoués, notre repas soumis à condition, est mélangé de larmes. Qui peut nous écouter? Nous demandons à l'Etat de nous donner nos droits.»

Extrait d'un chant exprimé par des élèves de Tanzanie

> **L'éducation est un droit reconnu par la communauté internationale**

L'éducation est un facteur clef du développement humain durable. Elle garantit à chacun le développement de sa personnalité, l'élévation du niveau de sa formation initiale et continue, l'insertion dans la vie sociale et professionnelle ainsi que l'exercice de la citoyenneté.

Les sommets de JOMTIEN (1990) et de DAKAR (2000) réunissant gouvernements et chefs d'Etat ont affirmé l'importance de **l'éducation fondamentale** qui englobe l'éveil de la première enfance et l'enseignement élémentaire, l'alphabétisation, l'apprentissage des compétences essentielles et l'éducation tout au long de la vie.

Pour la décennie internationale 2001 - 2010, la devise de l'UNESCO « Cultivons la paix » affirme la promotion d'une culture de la non violence au profit des enfants du monde. Il est certain que l'éducation aux valeurs permet aux enfants d'apprendre de manière ludique les valeurs universelles telles que la paix, la tolérance et le respect. Il s'agit aussi, pour les partenaires travaillant auprès des enfants issus de tribus, de valoriser les savoirs tribaux souvent oubliés et méprisés.



Photographe : Cécile Barras - Togo



Photographe : Sylvaine Bernard - Inde



Photographe : Aide et Action - Tanzanie

 **Aide et Action**

L'éducation change le monde